

Procès-verbal

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, LE LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024 À 19 H 30.

Sont présents : Le maire, monsieur Mario Bastille, les conseillères, mesdames Edith Samson et Chantal Amstad, les conseillers, messieurs Steeve Drapeau, André Beaulieu et Carl Thériault.

Est absent : Le conseiller, monsieur Nelson Lepage

Également présentes : La directrice générale, madame Marie-Catherine Bégin-Drolet, et la greffière, Me Molie DeBlois Drouin.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux gens présents.

**Rés. n°
370-2024**

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté:

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
371-2024**

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 SEPTEMBRE 2024

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil adopte le procès-verbal du 16 septembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
372-2024**

4. AUTORISATION À SIGNER UN ACTE DE VENTE POUR LE LOT 4 058 810

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 30 septembre 2024, 19 h 30.

Procès-verbal

Que ce conseil approuve le projet d'acte notarié annexé aux présentes à intervenir avec madame Alma Morneau et monsieur Yves Viel visant la vente du lot 4 058 810 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Témiscouata et autorise la greffière ou à son défaut, le greffier adjoint, à signer ledit acte pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

Qu'il autorise que des modifications mineures, lesquelles devront être approuvées par la greffière, soient effectuées dans ledit acte avant la signature au besoin, tant que cela n'a pas d'impact sur les principales obligations souscrites par la Ville ou sur le prix de vente;

Qu'il retire le caractère d'utilité publique au lot 4 058 810 pour le faire passer dans son domaine privé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
373-2024

5. **AUTORISATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AU 275, RUE LAFONTAINE**

ATTENDU qu'en date du 21 août 2024, madame Catherine Harbour-Tremblay, copropriétaire de l'entreprise MaCate Macarons et cie, locataire du 275, rue Lafontaine, présentait au comité consultatif d'urbanisme (CCU) un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour être autorisée à procéder à l'installation d'une nouvelle enseigne projective;

ATTENDU qu'en date du 17 septembre 2024, le CCU recommandait au conseil d'accepter le plan déposé, puisque le projet respecte les dispositions relatives à l'affichage contenues au Règlement numéro 2168;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande déposée pour le bâtiment situé au 275, rue Lafontaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
374-2024

6. **AUTORISATION DE COUPE D'ARBRES DANS LE SITE DU PATRIMOINE AU 43, RUE ALEXANDRE**

ATTENDU qu'en date du 11 septembre 2024 monsieur Martin Rioux, représentant de la Fabrique Saint-Ludger présentait au comité consultatif d'urbanisme (CCU) une demande d'autorisation d'abattage pour trois arbres soit, deux peupliers deltoïdes et un érable argenté, au 43, rue Alexandre;

Procès-verbal

ATTENDU qu'en date du 17 septembre 2024, le CCU recommandait au conseil de ne pas accepter la demande d'abattage en ce qui concerne les deux peupliers deltoïdes, puisqu'ils ont été jugés sains;

ATTENDU que le CCU recommandait cependant d'accepter la demande d'abattage de l'érable argenté sous condition, puisqu'elle respecte les dispositions relatives à l'aménagement de terrains contenues au Règlement numéro 1598 constituant un site du patrimoine pour l'ensemble des bâtiments institutionnels de la paroisse de Saint-Ludger;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau :

Que ce conseil, sous la recommandation du CCU, refuse la demande d'autorisation pour l'abattage des deux peupliers deltoïdes sur la propriété située au 43, rue Alexandre;

Qu'il approuve la coupe de l'érable argenté, conditionnellement à ce que l'arbre abattu soit remplacé par une espèce à grand déploiement comme l'érable à sucre, le chêne rouge, le tilleul américain ou le mélèze laricin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
375-2024

7. EXEMPTION D'UNE CASE DE STATIONNEMENT AUX 454-456, RUE LAFONTAINE

ATTENDU qu'en date du 9 septembre 2024, madame Lydia Deschenes, propriétaire du 454-456, rue Lafontaine, présentait au comité consultatif d'urbanisme (CCU) une demande visant l'exemption d'aménager une case de stationnement;

ATTENDU que l'article 10.2.2 du Règlement de zonage numéro 1253 permet au conseil d'exempter un propriétaire de l'obligation de fournir et de maintenir des unités de stationnement moyennant le paiement d'une somme de 2000 \$ par emplacement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil accepte de soustraire madame Lydia Deschenes à l'obligation d'aménager une case de stationnement sur le terrain de l'immeuble situé aux 454-456, rue Lafontaine à la condition de payer une somme de 2000 \$ pour l'espace de stationnement manquant, le tout devant être fait en respect de toute autre exigence prévue à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Rés. n°
376-2024

8. DEMANDE DANS LE SITE DU PATRIMOINE DE LA PAROISSE DE SAINT-PATRICE AU 121, RUE LAFONTAINE

ATTENDU qu'en date du 10 septembre 2024, monsieur Lucien Dubé, représentant de la Fabrique de Saint-Patrice et propriétaire du 121, rue Lafontaine, présentait au comité consultatif d'urbanisme (CCU) une demande d'autorisation pour la construction d'un bâtiment accessoire au sein du site patrimonial de la Paroisse Saint-Patrice;

ATTENDU que les éléments caractéristiques du noyau paroissial Saint-Patrice sont reliés à sa valeur paysagère et à la valeur architecturale de son église;

ATTENDU que l'ensemble des bâtiments institutionnels de la paroisse Saint-Patrice mérite d'être conservé dans le respect du patrimoine et le souci de le transmettre aux générations futures;

ATTENDU qu'il existe des critères reliés à la conservation des caractéristiques propres au paysage architectural du site du patrimoine lorsqu'il s'agit d'ériger une nouvelle construction;

ATTENDU que le requérant n' a pas démontré leurs besoins en entreposage sur le site;

ATTENDU que le projet du bâtiment accessoire proposé pour son emplacement, son architecture, son gabarit, ses matériaux proposés ne s'intégrerait pas au cadre bâti patrimonial du site;

ATTENDU qu'en date du 17 septembre 2024, le CCU ne recommande pas au conseil d'approuver la demande déposée, puisqu'elle ne respectait pas les dispositions contenues au Règlement n° 1596 constituant le site du patrimoine de l'ensemble des bâtiments institutionnels de la paroisse Saint-Patrice;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil entérine la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et refuse la demande pour la construction d'un bâtiment accessoire au sein du site patrimonial de la Paroisse Saint-Patrice situé au 121, rue Lafontaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
377-2024

9. AUTORISATION DANS LE CADRE DU PROJET STE-2022-05-02 RÉFECTION DE LA RUE SAINT-ELZÉAR

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil, sous la recommandation de l'ingénieur municipal, autorise la demande de paiement d'Action Progex inc. pour des travaux exécutés dans le

Procès-verbal

cadre du projet STE-2022-05-02 Réfection de la rue Saint-Elzéar et autorise le trésorier à verser ce montant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
378-2024**

10. ADJUDICATION POUR LE PROJET STE-2024-07-19 COLLECTE SÉLECTIVE 2025-2029

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil, sous la recommandation du gestionnaire en environnement du Service technique et de l'environnement, accepte la soumission de Services sanitaires A. Deschênes au montant de 1 729 178,07 \$ taxes en sus, pour le projet STE-2024-07-19 Collecte sélective 2025-2029 pour la première année du contrat et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci. Ce montant sera indexé selon le prix du carburant et l'IPC pour chacune des 5 années du contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
379-2024**

11. ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES LOI-2024-07-011

ATTENDU que la Ville a publié l'appel d'offres LOI-2024-07-011 en date du 31 juillet 2024 pour l'achat et l'installation d'un ou de modules de jeux au parc de la Pointe;

ATTENDU qu'il n'est pas dans l'intérêt de la Ville ni de ses citoyens d'adjuger ledit contrat, tel que présenté, puisque les soumissions reçues ne correspondent pas à la portée souhaitée du projet et qu'une révision des spécifications est donc nécessaire;

ATTENDU que conformément à la disposition 1.15.04 de sa Régie, la Ville peut annuler l'appel d'offres à tout moment avant l'octroi du contrat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil annule l'appel d'offres LOI-2024-07-011 publié le 31 juillet 2024 pour l'achat et l'installation d'un ou de modules de jeux au parc de la Pointe;

Qu'il informe tous les soumissionnaires ayant participé à cet appel d'offres de son annulation;

Procès-verbal

Qu'il autorise la publication d'un nouvel appel d'offres, si nécessaire, une fois les modifications apportées aux documents d'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
380-2024**

12. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC C4 IMMOBILIER INC.

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec C4 Immobilier inc., concernant l'aide financière à être octroyée dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) et autorise le maire ainsi que le trésorier à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

Qu'il autorise que des modifications mineures, lesquelles devront être approuvées par la greffière, soient effectuées dans ledit acte ou lesdits documents avant la signature au besoin, tant que cela n'a pas d'impact sur les principales obligations souscrites par la Ville ou sur le montant d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
381-2024**

13. CONTRIBUTION À L'OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION DE RIVIÈRE-DU-LOUP

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil autorise le trésorier à verser à l'Office Régional d'Habitation les sommes suivantes :

- une somme approximative de 560 000 \$ dans le cadre du Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM) représentant sa part de 10 % de contribution pour des travaux estimés à 5 600 000 \$ pour la réfection de l'ensemble immobilier situé sur la rue de la Chute à Rivière-du-Loup;
- une somme approximative de 13 297 \$ dans le cadre du Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM) représentant sa part de 10 % de contribution pour des travaux de 132 972 \$ pour des travaux d'étalement d'urgence des murs extérieurs de maçonnerie (briques portantes) d'une partie de l'ensemble immobilier situé sur la rue Bellevue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Rés. n°
382-2024

14. APPROBATION DES TERMES DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE D'ÉNERGIE RENOUVELABLE

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup a pris connaissance de la résolution 2024-09-03 adoptée par la Société d'économie mixte d'énergie renouvelable de la région de Rivière-du-Loup Inc. (SÉMER) le 3 septembre 2024;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup, conformément à l'article 28 de la *Loi sur les sociétés d'économie mixte dans le secteur municipal (L.R.Q. S-25.01)*, doit approuver les termes de ladite résolution à titre de fondateur municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil avise officiellement la SÉMER qu'elle approuve les termes de la résolution 2024-09-03 adoptée le 3 septembre 2024 et que ladite résolution soit annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
383-2024

15. NOMINATION DE SIGNATAIRE DES RÔLES D'ÉVALUATION FONCIÈRE

ATTENDU le départ à la retraite de monsieur Stéphan Roy, évaluateur agréé, prévu pour le 31 octobre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau :

Que ce conseil accepte de nommer monsieur Mathieu Guimond, É.A., à partir du 1er novembre 2024 comme évaluateur signataire des rôles d'évaluation foncière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
384-2024

16. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC VUES DANS LA TÊTE DE RIVIÈRE-DU-LOUP

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil accepte de renouveler le protocole d'entente triennale pour l'aide au fonctionnement avec l'organisme Vues dans la tête de Rivière-du-Loup et autorise le maire et la directrice du Service des loisirs, culture et communautaire à signer ledit protocole et le trésorier à verser les sommes mentionnées pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Rés. n°
385-2024

17. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE MUSÉE DU BAS-SAINT-LAURENT

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil accepte la demande de renouvellement du protocole d'entente avec le Musée du Bas-Saint-Laurent et autorise une hausse de l'aide au fonctionnement comme demandé pour les années 2025 à 2027;

Qu'il autorise la directrice du Service des loisirs, culture et communautaire à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
386-2024

18. REPRÉSENTATION À L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

ATTENDU que le maintien de la traverse Rivière-du-Loup - Saint-Siméon au quai de la Pointe de Rivière-du-Loup est la priorité de la Ville de Rivière-du-Loup;

ATTENDU l'appui manifesté des citoyennes et citoyens de la Ville de Rivière-du-Loup;

ATTENDU l'importance capitale de préserver le caractère commercial et industriel du port de Gros-Cacouna pour le développement économique régional;

ATTENDU l'engagement pris par le premier ministre du Québec, monsieur François Legault, de respecter la volonté des parties prenantes du milieu;

ATTENDU que l'ensemble des parties prenantes du milieu a clairement exprimé sa volonté, soit le maintien de la traverse au quai de la Pointe de Rivière-du-Loup;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup a été partie prenante des actions réalisées à l'Assemblée nationale du Québec le mercredi 29 mai 2024;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup souhaitait être partie prenante des actions réalisées à l'Assemblée nationale du Québec le mardi 24 septembre 2024;

ATTENDU que l'étude de la pétition citoyenne pour le maintien de la traverse à Rivière-du-Loup a été réalisée le mardi 24 septembre 2024, à l'Assemblée nationale du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil entérine rétroactivement la représentation de la Ville effectuée par le conseiller, monsieur Carl Thériault, à l'Assemblée nationale du Québec, le

Procès-verbal

24 septembre dernier, pour y faire valoir le maintien du service de traverse à Rivière-du-Loup et autorise le trésorier à procéder au remboursement des frais réellement encourus sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
387-2024**

19. DÉLÉGATION - SOMMET SUR LA DÉMOCRATIE MUNICIPALE DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil autorise la conseillère, madame Edith Samson, à assister au Sommet sur la démocratie municipale de l'Union des municipalités du Québec qui aura lieu le 17 octobre prochain, à Québec et que ses frais réellement encourus soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

Que ce conseil autorise le trésorier à verser une somme de 75 \$ taxes en sus à l'Union des municipalités du Québec pour la délégation de madame Edith Samson à cet événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
388-2024**

20. DISPOSITIONS DE LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

ATTENDU que la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec* a été sanctionnée le 1^{er} juin 2022 et modifie la *Charte de la langue française* ;

ATTENDU que l'objectif de cette loi est de confirmer le statut du français comme seule langue commune et officielle au Québec. À cet effet, la loi établit un devoir d'exemplarité pour les organismes municipaux;

ATTENDU que le gouvernement a approuvé le 22 février 2023 une politique linguistique de l'État et qu'une directive du ministre de la Langue française relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par l'Administration a été adoptée le 24 mai 2023;

ATTENDU que la ville de Rivière-du-Loup est un organisme de l'Administration auquel s'applique la politique linguistique de l'État et qu'elle souhaite se conformer aux dispositions de la nouvelle version de la *Charte de la langue française*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil confirme que la Ville de Rivière-du-Loup utilise exclusivement le français et qu'elle n'a recours à aucune des exceptions prévues à la *Charte de la*

Procès-verbal

langue française ou à ses règlements et qu'il s'engage à se conformer aux dispositions de la *Charte de la langue française*, se soumettant ainsi à la Directive du ministre de la Langue française relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par l'Administration;

Qu'il adopte la procédure, annexée à la présente résolution, relative au traitement des plaintes relatives aux manquements aux obligations auxquelles la ville de Rivière-du-Loup est tenue;

Que la directive et la procédure susmentionnées soient disponibles sur le site Internet de la Ville et que cette résolution soit transmise au ministère de la Langue française.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
389-2024

21. DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS SIGNATURE INNOVATION

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil autorise la conseillère en développement durable à déposer trois demandes de subvention au Fonds Signature Innovation - Énergies renouvelables de la MRC de Rivière-du-Loup pour les projets suivants, dans l'ordre de priorité :

- Projet pilote de gestion des matières résiduelles pour les multilogements;
- Implantation d'un réseau de recharge de vélos électriques - Phase 2;
- Autopartage 2.0 pour l'utilisation d'une voiture électrique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
390-2024

22. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE

ATTENDU que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers locaux et municipaux dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU que ce conseil a pris connaissance des modalités d'application du PAVL;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup doit respecter les lois et règlements en vigueur et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

Procès-verbal

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil :

AUTORISE la présentation d'une demande d'aide financière;

CONFIRME son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur;

RECONNAÎT qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

CERTIFIE que le directeur du Service technique et de l'environnement, monsieur Gérald Tremblay, ingénieur est dûment autorisé à signer tout document ou entente à intervenir à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
391-2024**

23. ADOPTION D'UNE RÉVISION DE LA POLITIQUE PORTANT SUR LE HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE ET SEXUEL

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service du potentiel humain, adopte la révision de la Politique portant sur le harcèlement psychologique et sexuel et autorise le maire et la directrice générale à signer ladite politique pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
392-2024**

24. CONFIRMATION D'UNE PERMANENCE AU POSTE DE JOURNALIER SAISONNIER AU SERVICE TECHNIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

ATTENDU que la période de probation de monsieur Richard Sirois arrive à échéance;

ATTENDU que son rapport d'évaluation complété par son contremaître respectif du Service technique et de l'environnement démontre que ce dernier répond à l'ensemble des critères d'évaluation et qu'il a atteint le niveau d'adaptation requis pour occuper les responsabilités liées au poste de journalier saisonnier;

Procès-verbal

ATTENDU que sa période de probation accomplie permet de confirmer qu'il a atteint le niveau d'exigences techniques et comportementales adéquat pour remplir les devoirs de ses fonctions et responsabilités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau :

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service du potentiel humain, confirme la permanence de monsieur Richard Sirois en tant que journalier saisonnier au Service technique et de l'environnement, conformément aux dispositions de l'entente de travail liant la Ville de Rivière-du-Loup au Syndicat des employés municipaux de Rivière-du-Loup (CSN) - division cols bleus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
393-2024

25. APPROBATIONS DU CALENDRIER DES SÉANCES ET PLÉNIERS 2025

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil adopte le calendrier des séances ordinaires annexé à la résolution pour l'année 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire répond aux questions provenant de la salle.

27. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La greffière,



M^eMolie DeBlois Drouin

Le maire,



Mario Bastille